

DELIBERATION N° 89-40 DU 17 OCTOBRE 1989

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 28 avril 1989

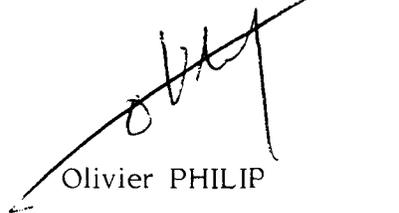
Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 avril 1989.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Conseil d'administration

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 1989

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet Olivier PHILIP, le 28 avril 1989, à 10 heures à la Préfecture de la région Ile-de-France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 1988
- 2 - Bilans et comptes rendus
 - 2-1 - Compte financier 1988
 - 2.2 - Etat d'avancement de la politique des points noirs
 - 2.3 - Bilan des contrats départementaux
 - 2.4 - Compte rendu d'activité 1988
- 3 - Rapports ayant une incidence budgétaire
 - 2.1 - Prorogation de l'avance de trésorerie au profit de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS)
 - 3.2 - Décision modificative n° 1
 - 3.3 - Fonds d'intervention du département de l'Aube
- 4 - Comité des Etudes - Proposition d'une nouvelle composition
- 5 - Divers
 - 5.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur).
 - a - arriérés de la commune de LE BENY-BOCAGE
 - b - arriérés du syndicat d'alimentation en eau potable de CHARLES CHAIGNEAU
 - 5.2 - Dénonciation de forfaits "pollution"
 - 5.3 - Proposition de réévaluation des prêts au logement pour le personnel

- 5.4 - Compte rendu des réunions de la commission des programmes et de la prospective
- 5.5 - Compte rendu de la conférence des présidents
- 5.6 - Contentieux EDF (communication orale)

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateur

représentant les collectivités territoriales

M. de BOURGOING
 M. FANOST
 M. GULUDEC
 M. LARMANOU
 M. SANTINI
 M. VINCENT

représentant les usagers

M. ANSART	M. GIARD
M. BOULLE	M. LEPRETRE
M. CHERET	M. RICHARD
M. COLIN	

représentant l'Etat

M. COREL Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France

M. YOLIN Directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Ile-de-France

M. MAYNADIE Inspecteur général chargé de l'inspection des services des 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection

M. FRANKART de la direction générale des collectivités locales.

M. SIRAUT Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie.

M. BRACHET Délégué de bassin

Mlle GODART Sous-directeur de la prévention générale et de l'environnement au ministère de la santé

représentant le personnel

M. VARLET suppléant de M. CAUSSIN

Commissaire du gouvernement

M. MOUSEL directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques.

Assistaient également

M. GALLEY, président du comité de bassin

M. GIRARDOT vice-président du comité de bassin
Seine-Normandie

M. CARRERAS agent comptable

M. MUZARD Fondé de pouvoir du TPG de la région Ile-de-France

M. CLEVY, contrôleur financier des agences

M. RETHORE sous-directeur de la programmation de la coordination interministérielle et de la tutelle des agences financières de bassin

M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU

M. FINEL adjoint au maire de Paris, Président de la SAGEP

Assistaient au titre de l'agence

M. FABRET

M. BERNARD

M. DARGENT

M. SALVETTI

M. DOUARD

M. CADIOU

M. SAUVADET

M. MANEGLIER

M. WINNINGER

M. MERILLON

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. BETTENCOURT

M. DESSE

M. TENAILLON

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 10 heures en prononçant le discours liminaire suivant :

"Messieurs les Ministres,

Mes chers collègues,

Le dossier qui vous est soumis aujourd'hui a, comme à l'habitude, fait l'objet d'un examen préliminaire de votre commission des finances. Son contenu correspond à celui de nos sessions de printemps traditionnelles.

S'agissant de la première de nos réunions annuelles, il fait d'abord le point de l'activité de l'agence en 1988 : à ce titre, vous allez examiner notamment le compte financier de l'année écoulée ; de même vous sera-t-il rendu compte de l'état d'avancement de la politique des points noirs et fourni le bilan d'exécution des contrats départementaux. Le compte rendu d'activité 1988, joint à votre dossier, vous dresse par ailleurs, le bilan global des activités de l'agence pour l'année passée.

Une deuxième grande rubrique, non moins classique, regroupe des rapports ayant une incidence financière, et en particulier la décision modificative n° 1 de notre budget primitif. Ces rapports ont bien entendu été spécialement examinés par votre commission des finances, et je ne déflorerai pas les commentaires que son président M. COREL, vous présentera tout à l'heure.

Vous aurez en troisième lieu, à décider de la modification de la composition de votre comité des études, et à y désigner un troisième représentant de votre conseil.

Enfin, un certain nombre de rubriques sont regroupées dans les "divers" ; l'une de celle-ci concerne le compte rendu des premières réunions de votre commission des programmes et de la prospective. Passée la phase d'organisation, celle-ci s'est saisie le 22 mars 1989, d'un premier dossier, fort copieux, dont l'examen de détail a déjà commencé et va se poursuivre dans les prochaines semaines à travers des groupes spécialisés.

Chacun d'entre vous participe à un ou plusieurs de ces groupes, et je mesure la charge de travail supplémentaire que va entraîner votre participation effective à ces instances de préparation de notre futur programme.

Elle est néanmoins indispensable pour valider en temps utile les documents de travail que vous propose l'agence, et pour affiner sa réflexion.

Je vous remercie donc tout particulièrement de vous être associés à cet effort, pour lequel l'agence se mobilise.

Enfin, avant d'entamer nos débats, je saluerai la présence de M. MOUSEL récemment nommé à la tête de la Direction de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques, au ministère de l'Environnement.

Je suis persuadé que sa grande connaissance des dossiers, qu'il avait déjà eu l'occasion d'aborder il y a quelques années, nous sera une aide précieuse dans nos discussions.

M. MOUSEL, au nom du conseil d'administration, je vous souhaite la bienvenue.

J'en profite pour saluer le départ de M. CHAMBOLLE, après dix ans passés à la tête de cette Direction. Nous en garderons le souvenir d'un haut fonctionnaire de grande qualité, et vous vous associerez certainement à moi pour lui souhaiter tout le succès possible dans la suite de sa carrière.

Nous allons donc maintenant aborder l'examen de notre dossier.

Quelqu'un d'entre vous, mes chers collègues, a-t-il à présenter une observation préalable ?"

M. LARMANOU indique qu'il sera amené à demander une information relative à l'instruction du ministère de l'intérieur sur le renouvellement des représentants des conseils généraux aux comités de bassin suite aux élections cantonales des 22 septembre 1988 et 2 octobre 1988.

Aucune autre observation préalable n'étant formulée, M. le Préfet passe à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 1988

M. YOLIN souhaite que son intervention (page 20 dernier paragraphe) soit modifiée de la façon suivante :

"M. YOLIN note Il signale que c'est la seule branche figurant en tant que telle au programme prioritaire de l'inspection des établissements classés et que ...".

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 1988 est à approuvé à l'unanimité (délibération n° 89.1)

2 - Bilans et comptes rendus

2.1 - Compte financier 1988

M. PHILIP déclare :

"Le point n° 2 de l'ordre du jour regroupe quatre comptes rendus :

- le compte financier
- l'état d'avancement de la politique des points noirs
- le bilan des contrats départementaux
- le compte rendu d'activité 1988

S'agissant du compte financier, qui a plus particulièrement fait l'objet de l'attention de la commission des finances le 18 avril dernier, je donne la parole à notre agent comptable, M. CARRERAS, puis à M. COREL qui aura sans doute des observations à nous communiquer."

M. CARRERAS présente le compte financier 1988. Il indique que le compte financier se présente sous la forme de deux documents retraçant l'ensemble des opérations exécutées au titre de l'année 1988.

Il rappelle qu'une prévision budgétaire de 1 557 247 686,59 F envisageait une diminution du fonds de roulement de 132 237 627,05 F.

En réalité après exécution du budget, il convient d'arrêter le compte financier à 1 436 051 711,68 F en recette, à 1 418 606 841,53 F en dépense et d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation d'un montant de 77 382 935,48 F.

Le bilan montre un actif immobilisé stable, des immobilisations financières croissantes, des créances d'exploitation en diminution, des disponibilités en augmentation, au passif des réserves stables et un fonds de roulement en augmentation.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances et de ses remarques :

- la présentation claire et agréable des documents a été très appréciée par les membres de la commission,
- le budget a été exécuté dans de bonnes conditions en recettes et les problèmes concernent les dépenses,
- les engagements ont été réalisés dans tous les domaines
- la trésorerie, représentant deux mois de dépenses est à un niveau raisonnable. La question qui pourrait-être posée serait de savoir s'il est nécessaire de la maintenir à un tel niveau.

Il observe d'autre part :

- que cette trésorerie présente des pointes saisonnières
- que l'agence n'ayant pas la maîtrise des travaux doit pouvoir à tous moments faire face à ses engagements
- que l'agence Seine-Normandie présente, toutes proportions gardées, une des trésorerie les plus faibles en comparaison avec celles les autres agences
- que l'excédent placé augmente les disponibilités financières de l'agence.

M. GIRARDOT se demande si l'agence vérifie que les fonds versés aux attributaires sont correctement utilisés.

M. FABRET rappelle que les opérations font l'objet d'acomptes versés notamment au vu de la copie du bon de commande. Il est difficile bien sûr de savoir si les travaux suivront réellement.

Il note que le niveau de trésorerie est resté égal à deux mois environ toute l'année.

En conclusion le conseil, à l'unanimité, arrête le compte financier aux sommes indiquées dans la délibération et autorise l'affectation en réserve du résultat de l'exercice. (délibération n° 89.2)

M. PHILIP déclare :

"S'agissant des trois autres comptes rendus, je vous propose d'entendre M. FABRET qui va d'abord nous faire le point de l'avancement de la politique des points noirs, puis nous dressera le bilan des contrats départementaux et enfin nous dira quelques mots sur l'activité de l'agence pendant l'année 1988.

M. FABRET, vous avez la parole."

2.2 - Etat d'avancement de la politique des points noirs

M. FABRET rappelle que le conseil d'administration avait arrêté une liste de 123 points noirs lors de sa réunion du 30 octobre 1986, pouvant entraîner des aides majorées au bénéfice d'opérations ayant un impact significatif sur leur résorption.

Il commente la carte figurant au dossier en notant particulièrement que les opérations non significatives pour la résorption d'un point noir ne figurent pas sur ce document même si certaines sont importantes en valeur absolue.

Il indique d'autre part que 30 points noirs ont évolué favorablement (soit 24 %) et que les contrats d'agglomération ont favorisé cette évolution. Il signale le contrat particulier de Lassigny associant quatre partenaires (le département, l'agence, la collectivité et un industriel) pour résorber un point noir.

Il propose d'actualiser la liste des points noirs, en supprimant les points noirs n° 79 et 80, en ajoutant le chrome comme paramètre significatif du point noir n° 93, et en subdivisant le point noir n° 44.

Enfin il précise que le nombre de dossiers a augmenté de 27 % en 1988 et que le montant d'aides correspondant a été multiplié par deux.

En conclusion l'opération "points noirs" semble être efficace pour la reconquête du milieu naturel et se traduit notamment par une présence accrue de l'agence auprès des maîtres d'ouvrage.

M. GIRARDOT note que le terme "action" signifie "études ou travaux". Concernant le terme "opération significative", il en demande le contenu exact. Il précise que, compte tenu de la diversité de la taille des points noirs, de petites actions peuvent être significatives sur de petits points noirs et des actions relativement lourdes, notamment en région Ile-de-France, sur de gros points noirs peuvent être considérées comme non significatives. Il lui semble en fait qu'il faudrait raisonner non seulement en valeur relative par rapport aux points noirs mais aussi en valeur absolue afin que des opérations très significatives en valeur absolue ne soient pas classées comme opérations non significatives car ne représentant effectivement qu'un pourcentage faible de la résorption du point noir, comme cela a été quelquefois le cas les années passées.

M. FABRET précise que dans ce cas il faudrait faire évoluer la jurisprudence et prendre en compte la valeur absolue des opérations : si le conseil d'administration le souhaite une proposition pourrait lui être faite dans ce sens.

M. GULUDEC insiste sur le contrat signé avec la collectivité de Lassigny. Il précise que cette convention a pour but d'éliminer le plus rapidement possible le point noir de cette zone. Il souhaite que de telles opérations se renouvellent.

M. BRACHET note le rôle des barrages réservoirs et le fonctionnement à pleine capacité du barrage Marne en 1988 qui a eu pour effet d'éviter un certain nombre de problèmes.

M. FABRET en réponse à M. PHILIP indique que la qualité des rivières s'améliore et qu'il n'y a pas d'apparition de nouveaux points noirs.

Il confirme qu'une proposition traduisant l'efficacité absolue des actions pour la résorption des points noirs sera soumise à l'examen du conseil d'administration, après qu'elle ait été présentée pour avis à la commission des aides. Il appelle l'attention du conseil sur le fait que si une telle orientation était adoptée, elle se traduirait par un changement de "philosophie" de la lutte contre les points noirs.

M. COREL partage l'opinion de M. FABRET. Cette proposition serait à examiner dans son principe et dans son incidence financière.

Le conseil d'administration approuve les propositions de modifications de la liste des points noirs.

2.3 - Bilan des contrats départementaux

M. FABRET indique qu'il s'agissait de proposer à tous les départements ruraux du bassin Seine-Normandie un contrat. Sur les 21 départements concernés 19 ont répondu favorablement à la proposition de l'agence ; Le Loiret et la Nièvre compte tenu de leur appartenance à deux bassins ont estimé préférable de conserver l'ancienne procédure.

Les contrats urbains ont été abandonnés en 1989 et la dotation au titre des contrats départementaux a été affectée a plus de 95 % en 1988. Cette aide représente 640 MF de travaux et environ 600 dossiers. Un effort particulier a été consenti en matière de collecte des eaux usées.

Les difficultés rencontrées à l'origine ont été en partie réglées. A ce jour une politique départementale de l'eau a été mise en place dans la plupart des départements.

M. LARMANOU précise que la politique départementale s'inscrit dans la logique de la loi de décentralisation. Il estime que l'agence grâce à cette forme d'aide, a fait prendre conscience de la nécessité d'une politique de l'eau ce qui est très positif.

Il craint toutefois un manque de cohérence entre les départements, et des volontés différentes pour régler les problèmes. Il estime que la création d'ententes interdépartementales permettrait une meilleure cohérence dans l'action.

M. FABRET rappelle qu'il existe à ce jour deux ententes, l'une concernant l'Oise et l'autre la Marne. Les ententes assurent une coordination des opérations d'aménagement de rivière.

M. LEPRETRE note qu'il existe des problèmes de compréhension entre les services du département de l'Yonne et l'agence. Il souhaite que les membres du comité de bassin soient associés à l'élaboration des programmes départementaux.

M. FABRET indique que les procédures de programmation sont différentes selon les départements. La tendance actuelle est d'organiser des réunions groupant le maximum de parties prenantes, notamment Elus et représentants de l'Etat.

Mlle GODART souhaite la présence de conseillers techniques sanitaires lors de l'élaboration des schémas départementaux.

M. SIRAUT signale que les DDAF sont tout-à-fait favorables à ces contrats départementaux.

Le consiel d'administration prend acte du bilan des contrats départementaux.

2.4 - Compte rendu d'activité

M. FABRET signale les principaux points du compte rendu d'activité 1988 :

- en matière d'information : les classes d'eau ont rencontré un vif succès. Les rectorats et les chefs d'établissements scolaires ont été très largement intéressés par cette forme d'information en milieu scolaire et certains distributeurs d'eau le sont également,

- les taux d'engagements des autorisations de programme supérieurs à la moyenne,

- et l'évolution depuis 1981 de la trésorerie et du montant des autorisations de programme non soldées.

Concernant le personnel il insiste sur les points en discussion :

- la diminution des effectifs
- le gel des postes
- les difficultés de recrutement

Il commente l'évolution des charges de fonctionnement rapportées aux recettes et les discussions en cours avec les ministères de tutelle en vue d'établir un contrat.

Enfin il précise le contenu des contrats importants notamment le programme Seine-propre, et le contenu des études effectuées par l'agence.

M. FANOST présente les excuses de M. TENAILLON qui n'a pu assister à la réunion du conseil d'administration. Il fait part de l'inquiétude de M. TENAILLON pour le retard en matière de publication. M. TENAILLON rend hommage à Dominique LE REUN dont il a appris le décès, à sa gentillesse et à sa compétence. Il souhaite que le service des relations extérieures retrouve rapidement un personnel complet, et insiste sur la nécessité de l'information et le rôle essentiel des relations extérieures pour faire connaître la politique de l'eau.

M. VARLET attire l'attention des membres du conseil d'administration par la déclaration suivante :

"A propos du compte rendu d'activité, je voudrais attirer l'attention de mes collègues administrateurs sur plusieurs points évoqués dans ce rapport et que Monsieur FABRET vient d'effleurer :

- En premier lieu, il est indiqué p. 26 que le poids relatif au fonctionnement est passé de 8,7 % à 6 % en 5 ans. Vous pouvez mesurer ici l'effort réalisé par tout le personnel entre 1984 et 1988. Mais il faut être conscient que l'objectif pour lequel nous sommes bien tous ici, n'est pas de faire

baisser ce pourcentage, mais bien de lutter contre la pollution et d'améliorer la ressource. L'arrêt espéré du gel des postes ne fait qu'arrêter la dégradation mais n'améliore guère la situation.

Par ailleurs, je vous demanderais de prendre en considération ce résultat d'amélioration de l'efficacité et de chercher quels organismes ont fourni un tel effort en 5 ans.

Le personnel dit "c'est assez".

Il est évident que ce gain "d'efficacité" ne vient pas seulement d'une meilleure organisation ou de nouveaux outils, notamment informatiques. Ce "bon" résultat vient aussi de l'abandon ou de la diminution de certaines tâches. Je citerai seulement la présence sur le terrain et le conseil technique à nos interlocuteurs : on aura beau disposer de plus d'ordinateurs, il me faudra toujours, étant à Sens, une voiture et 1 heure 30 pour aller voir le Maire de Clamecy. Comme indiqué par Monsieur CAUSSIN en commission des finances, des services de l'agence sont asphyxiés et des tâches ne sont pas faites ou sont mal faites, aux charges de fonctionnement habituel s'ajoutant, et c'est bien, le projet d'analyse et d'approche globale engagé pour le VIème programme et qu'il faudra poursuivre.

- En second lieu, je voudrais appeler votre attention sur la situation des carrières des agents de l'agence. p 35 , il vous est indiqué les difficultés de recrutement. J'ajouterai que la mobilité, intéressante et pour le personnel et pour la politique de l'eau, semble se traduire maintenant par un simple pillage de la matière grise de l'agence. Je fais allusion ici au recrutement d'agents très pointus par les sociétés distributrices d'eau. Une bonne politique consisterait à obtenir une mobilité dans les deux sens, afin que l'agence bénéficie aussi des avancées réalisées dans le secteur privé, obtenues parfois avec des aides agence. Cette fuite des cerveaux est favorisée bien sûr par ce blocage des avancements.

Je me permets donc de demander un ferme soutien, à la suite du voeu formulé par les Présidents des agences de bassin, de tous les administrateurs de l'agence pour faire avancer rapidement le repyramidage.

- En dernier lieu, et dans l'optique d'un contrat d'objectif, il est nécessaire que le contrôle a priori ne s'aggrave pas, comme il a été constaté pour des lettres de commande de petites études où un visa est maintenant obligatoire pour 30 000 francs, au lieu de 60 000 francs auparavant : ce qui alourdit les circuits, apporte des délais supplémentaires et irrite les chefs de projets sur ces dossiers qui se sentent ainsi taxés d'irresponsabilité."

M. LARMANOU note que les crédits budgétaires à l'action sociale décroissent régulièrement.

M. FABRET indique que le nombre de demandes est moins important et qu'elles sont toutes satisfaites. Le fonds d'aide relative aux oeuvres sociales est stabilisé.

M. MOUSEL confirme que la situation actuelle en matière de gestion de personnel est peu satisfaisante et que le système mis en place doit être repensé.

A la conférence de présidents des organismes de bassin il a été annoncé la remise en question du système de gestion des effectifs. C'est une tâche difficile à mettre en oeuvre qui implique une réorganisation des procédures entre agences et autorités de tutelle. Des propositions seront prochainement proposées pour :

- donner une plus grande marge de manoeuvre aux agences,

- réexaminer le problème du pyramidage des personnels agence par agence, au regard de leurs missions, de leurs programmes et de leurs priorités,

- assouplir la gestion du gel des postes budgétaires.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 1988.

3 - Rapports ayant une incidence budgétaire

3.1 - Prorogation de l'avance de trésorerie au profit de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS).

M. PHILIP déclare :

"Nous aborderons maintenant l'examen de trois dossiers particuliers qui ont une incidence sur le budget de l'agence.

Le premier -il s'agit du dossier 3.1- propose de proroger d'un an l'avance de trésorerie au profit de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine.

M. FABRET nous en dira quelques mots, puis M. COREL vous fera part de l'avis de la commission des finances."

M. FABRET précise que conformément à la convention passée entre l'agence et l'IIBRBS, l'agence a attribué à l'institution une avance de trésorerie correspondant à la TVA d'un montant de 33 MF remboursable en totalité en 1989.

La proposition qui est faite au conseil d'administration est de proroger de 1 an l'échéance de remboursement. Toutefois dans le cas où l'agence s'y verrait

contrainte, il est proposé de donner délégation au directeur pour l'application de la clause de l'avenant prévoyant un remboursement anticipé.

Il précise que les services de l'IIBRBS ont donné leur accord sur le projet d'avenant.

M. GALLEY craint que cette demande se renouvelle l'année prochaine.

M. COREL indique que la commission des finances a donné un avis favorable à ce dossier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la prorogation de l'avance de trésorerie au profit de l'IIBRBS. (délibération 89.3)

3.2 - Décision modificative n° 1

M. PHILIP déclare :

"Le point 3.2 concerne la décision modificative n° 1 de notre budget 1989. Elle a bien entendu fait l'objet d'un examen particulier de la part de notre commission des finances.

Je vous propose que nous entendions le rapport de M. COREL sur ce sujet."

M. FABRET indique que la décision modificative n° 1 de 1989 a pour objet :

- de reporter les autorisations de programme (9 MF) non affectées,

- de ratifier les décisions modificatives 1,2 et 3 visées par M. le Contrôleur financier,

- de reporter les crédits du budget 1988 non consommés et d'effectuer les redéploiements nécessaires à l'exécution du budget 1989,

- d'aménager le tableau des effectifs budgétaires des personnels.

Il est à noter qu'en matière de formation des personnels des agences il a été constaté un besoin accru qui conduit à des crédits supplémentaires sur la ligne correspondante.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances à la décision modificative n° 1.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 (délibérations n° 89.4 - 89.5 - 89.6)

Nota : L'édition du projet de délibération figurant dans le dossier de séance comportait une erreur matérielle (les mêmes sommes ont été portées sur deux lignes successives). L'édition ci-jointe correspond aux dispositions arrêtées par le conseil.

3.3 - Fonds d'intervention de l'Aube

M. PHILIP déclare :

"Enfin, le point 3.3 est relatif à une demande du département de l'Aube pour un projet de travaux de renouvellement d'installations d'eau potable et d'assainissement des communes rurales.

M. FABRET de quoi s'agit-il exactement ?"

M. FABRET précise que ce dossier a fait l'objet d'un large débat de la commission des finances, et fait rapidement l'historique de la demande.

Il indique que le problème du renouvellement des installations avait été évoqué lors de l'élaboration du Vème programme et qu'il avait été décidé de ne pas le financer sauf cas exceptionnel (les canaux de la Ville de Paris par exemple).

Le dossier présenté à cette réunion a pour but l'examen d'une possibilité de mener une expérience en la matière pour des communes rurales.

Le projet consiste dans la constitution d'un fonds départemental qui permettrait aux communes qui le désirent, de placer leurs fonds en vue du renouvellement de leurs installations. En contre-partie des versements effectués les communes obtiendraient le bénéfice de prêts à taux bonifié.

Le projet prévoit en outre une bonification égale à la moitié des frais financiers réglés par le fonds aux caisses prêteuses et supportés par l'agence pour moitié.

Enfin il faut noter que l'idée de ce fonds résulte d'une initiative de l'agence, suite à une demande de la commission chargée de la préparation du Vème programme.

Le conseil d'administration peut conclure en optant pour l'une des trois possibilités suivantes :

- l'agence ne doit pas financer un tel projet,
- l'agence peut étudier le dossier,
- le directeur est mandaté pour mener une telle réflexion dans un cadre déterminé.

M. COREL indique que c'est le dossier le plus délicat que la commission des finances a eu à étudier.

Toutefois, suite aux discussions, la commission des finances a été unanime à constater le problème du vieillissement des réseaux et la nécessité de les renouveler.

Il observe que selon le mode de gestion des réseaux le renouvellement est pris en compte ou non :

- les communes rurales ne procèdent pas à l'amortissement de leurs installations,

- les communes en affermage prennent le plus souvent en compte la nécessité de renouveler les ouvrages,

- les régies des grandes villes procèdent à l'amortissement des réseaux. Il se pose d'autre-part un double problème : réglementaire et d'équité entre les communes et au-delà entre les consommateurs d'eau.

Enfin les charges financières pour l'agence doivent être prises en considération si cette nouvelle action était décidée.

M. RICHARD a précisé que cette innovation ne devrait pas se faire au détriment financier des industriels. Il précise d'autre-part que la dépense ne peut pas être évaluée pour l'instant.

M. COREL conclut en indiquant que la commission des finances s'est montrée très réservée sur la démarche mais qu'un groupe de travail au sein du conseil pourrait être constitué pour délimiter le cadre de cette action.

M. de BOURGOING se demande si le ministère des finances serait d'accord pour une telle action. Il estime que le sujet est intéressant mais qu'il doit être étudié avec prudence.

M. FABRET précise en réponse à M. de BOURGOING que le problème du renouvellement des installations sera étudié en première lecture par la commission "milieu rural".

M. LARMANOU note que M. COREL a bien résumé les débats. De son point de vue personnel il estime que la solution envisagée pour trouver un règlement à un problème de gestion des réseaux des communes rurales est très astucieuse. En temps qu'élu il serait favorable à un tel projet mais regrette le peu de précisions, notamment sur le prix de l'eau, du dossier. D'autre-part il aurait souhaité voir évoquer ce problème avant la mise en oeuvre du Vème programme et non pas au bout de deux ans et demi de pratique.

Il recommande enfin de faire attention à traiter sur le même plan tous les usagers de l'eau.

M. SANTINI reconnaît l'habileté du projet. Il n'est pas opposé à cette formule. Toutefois il rappelle :

- que l'action de l'agence est limitée à des domaines d'intervention précis. les travaux envisagés entrent-ils dans ces domaines ?

Le FNDAE semble mieux convenir à ce type d'aides.

- que les communes urbaines prennent en compte la nécessité du renouvellement des installations et le répercute sur le prix de l'eau.

M. GIRARDOT s'associe aux remarques de M. COREL et de M. SANTINI. Il rappelle les missions de l'agence.

Il note d'autre-part :

- que la ville de Paris par dérogation a bénéficié d'une aide au renouvellement de ses installations dans la mesure où pendant de nombreuses années, elle avait cotisé sans recevoir d'aides

- la nécessité de sensibiliser l'opinion publique sur ce problème de renouvellement des installations. Il rejoint la proposition de M. de BOURGOING d'étudier ce projet au sein d'un groupe de travail pour y trouver une solution.

M. GALLEY aborde ce sujet en temps que président du comité de bassin. Il remarque tout d'abord qu'il peut arriver que des agglomérations urbaines aient des prix de l'eau supérieurs à ceux pratiqués par des communes rurales. Il estime qu'il est absolument nécessaire de procéder au renouvellement des installations mais que le problème le plus important est celui de l'équité entre tous les usagers de l'eau.

Il propose de surseoir à statuer sur ce dossier mais de se garder la possibilité de réfléchir pour faire des propositions.

M. SIRAUT se déclare d'accord avec les conclusions de la commission des finances. La rémunération des fonds libres est un véritable problème que le conseil général du GREF a pris en compte. Concernant la possibilité de subventionner le renouvellement des installations par le FNDAE, la décision en la matière n'a pas été prise. Il recommande la prudence pour un tel type d'aide et souhaite que le problème de l'équité soit effectivement pris en compte.

M. ANSART rappelle que le renouvellement des ouvrages est pris en compte par les industriels. Il souhaite que les redevances ne soient pas augmentées d'une façon telle qu'elles soient insupportables pour les industriels.

Mlle GODART se demande si le problème sous son aspect quantitatif a été étudié ou le sera-t-il simultanément avec celui du renouvellement des ouvrages.

M. FANOST rejoint les réserves de la commission des finances. Il fait part des réserves de M. TENAILLON qui s'était lui aussi étonné de cette démarche à l'initiative de l'agence, dont M. FABRET a maintenant donné la raison.

M. FABRET en réponse à M. RICHARD indique que l'agence Rhone-Méditerranée-Corse a mis en oeuvre un système de ce type.

En matière de droit, l'agence peut financer le renouvellement des ouvrages et leur gestion.

Enfin il note que le problème du prix de l'eau est une réalité qu'il faut prendre en compte et que le renouvellement entraînera de toutes façons une augmentation de ce prix.

M. PHILIP propose de poursuivre l'étude dans le cadre de la commission des programmes et de la prospective.

Le conseil d'administration approuve la proposition de M. PHILIP à l'unanimité.

4 - Comité des études de l'agence - Proposition d'une nouvelle composition

M. SIRAUT président du comité des études de l'agence, rappelle que ce comité a été créé lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1988. Deux réunions de ce comité ont eu lieu jusqu'à ce jour.

Il est apparu nécessaire, que compte tenu du nombre et de la diversité des sujets abordés, d'en élargir sa composition par :

1 représentant du conseil d'administration

3 représentants de la recherche universitaire ou publique

2 représentants de l'administration

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nouvelle composition du comité des études (délibération n° 89.7).

M. RICHARD propose la candidature de M. ANSART pour représenter le conseil d'administration au comité des études de l'agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. ANSART (délibération n° 89.8).

5 - Divers

M. LARMANOU évoque le renouvellement au comité de bassin des représentants des départements. Il s'étonne du caractère impératif de la lettre au ministère de l'intérieur au secrétaire d'Etat chargé de l'environnement en date du 29 novembre 1988 est contraire à la loi de 1986 relative au fonctionnement des conseils généraux. Il lui semble qu'un conseil général réélu aux élections cantonales n'a pas obligatoirement besoin d'être réélu par le conseil général pour représenter le département au comité de bassin, puisqu'il a été élu à ce titre pour 6 ans.

Mme DISCORS rappelle que le conseil général peut réélire à tout moment ses représentants au sein des différentes assemblées et notamment à l'occasion de chaque élection.

5.1 - Redevance de pollution domestique (contre-valeur)

a - arriérés de la commune de Le Beny-Bocage

b - arriérés du syndicat d'alimentation en eau potable de Charles Chaigneau (58)

M. FABRET indique que ces collectivités locales souhaitent régler leur situation au regard de la pollution domestique en instituant et en payant la contre valeur et en renonçant au versement par l'agence de leurs primes.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances sur les propositions contenues dans les dossiers.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions concernant la commune de Le Beny-Bocage et le syndicat d'alimentation en eau potable de Charles-Chaigneau (délibération n° 89.9 et délibération n° 89.10)

5.2 - Dénonciation de forfaits "pollution"

M. FABRET indique qu'il a été tenu compte dans la délibération de la remarque de la commission des finances qui demandait que soit précisé que le bilan des dénonciations de forfaits "pollution" inclut celles à l'initiative des industriels.

M. COREL fait part de l'avis favorable de la commission des finances à ce dossier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du dossier (délibération n° 89.11).

5.3 - Proposition de réévaluation des prêts au logement pour le personnel

M. COREL indique que la commission des finances a donné un avis favorable à la proposition de réévaluation des prêts au personnel. Toutefois, à titre personnel et dans un souci de mieux se garantir, il propose que l'agent qui n'a pas terminé de rembourser sa dette informe l'agence de la vente de son appartement.

M. VARLET s'étonne que le taux maximal soit celui retenu pour les prêts au personnel. Il se demande si un taux inférieur ne pourrait pas être pratiqué compte-tenu notamment du taux officiel de l'inflation.

M. CLEVY évoque l'arrêté du 17 octobre 1986 qui indique un taux intérêt maximal de 3 %.

M. COREL propose que le taux maximal soit retenu.

Le conseil d'administration approuve la proposition de M. COREL à la majorité des voix, 3 abstentions et une voix contre.

La proposition de réévaluation des prêts au logement pour le personnel est approuvée à l'unanimité (délibération 89.12).

5.4 - Compte rendu des réunions de la commission des programmes et de la prospective

M. de BOURGOING fait le compte rendu des différentes réunions de la commission des programmes et de la prospective et précise notamment que quatre commissions ont été créées pour examiner différents problèmes en vue de la préparation du VIème programme.

M. BRACHET rappelle que le préfet de région a lancé la révision du SDAU de la région Ile-de-France ce qui aura pour effet une surcharge de travail importante.

M. RICHARD indique que les industriels ne se sont pas retrouvés dans les trois premières commissions créées en vue de la préparation du VIème programme. Il souhaite la création d'une commission spécifique des problèmes industriels dans un contexte général mais surtout européen.

Il signale d'autre part que M. ELKAIM président de la commission "déchets et matières toxiques" n'est pas membre du comité de bassin.

M. LARMANOU estime que le conseil d'administration n'a pas compétence dans l'organisation de la commission des programmes et de la prospective.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu des réunions de la commission des programmes et de la prospective.

5.5 - Compte rendu de la conférence des présidents

Mlle GODART souhaite que soit annexé au procès verbal de la présente réunion l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 27 juin 1988 (Annexe I).

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu de la conférence des présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE.

SECTION DES EAUX.Séance du 27 Juin 1988.
=====

AVIS

concernant les mesures d'arrêt de distributions publiques d'eau à la suite de pollutions accidentelles.

Le C.S.H.P.F. (section des eaux) a constaté ces dernières années une multiplication des arrêts de la distribution d'eau à la suite de pollutions accidentelles de cours d'eaux alimentant les nappes alluviales utilisées pour les captages. Il lui est apparu que certaines de ces décisions semblaient hâtives et non justifiées par des risques menaçant la santé publique: les pollutions ne pouvant se répercuter sur le site même des captages ou n'altérant pas suffisamment la qualité de l'eau pour qu'il y ait une incidence sur la santé des usagers. Par contre les inconvénients sanitaires d'un arrêt de distribution sont indéniables et souvent beaucoup plus redoutables que ne l'aurait été la délivrance de l'eau, supposée polluée, mais très surveillée.

Il est rappelé que les exigences concernant la salubrité de l'eau et portant sur un certain nombre de paramètres pouvant être toxiques, sont établies en prenant pour base la quantité d'eau qui consommée une vie durant (70 ans pour les calculs), à raison de 2 litres par jour, ne provoquerait aucune nuisance sanitaire chez le consommateur. Il est ensuite tenu compte de l'apport de cette substance par l'alimentation, et d'une marge de sécurité plus ou moins importante (de 10 à 1000 fois selon le risque envisageable) pour fixer la concentration limite tolérée. L'Organisation Mondiale de la Santé, dans ses "Directives de qualité pour l'eau de boisson" (Genève 1985) insiste sur le fait que ces limites normatives peuvent sans danger être dépassées, notamment à la suite de pollutions accidentelles, selon des modalités -durée et amplitude- qui varient en chaque cas particulier et doivent être établies par les autorités responsables de la santé publique.

Il est apparu au C.S.H.P.F. que dans certaines de ces pollutions passées, les avis de ces autorités n'avaient peut être pas toujours été pris ou suivis. La dramatisation de nombreux de ces cas par les médias risquant d'inciter les responsables départementaux à prendre ces mesures extrêmes que l'on peut déplorer, le C.S.H.P.F. est d'avis que:

* par une circulaire, (précédant dans une rédaction abrégée celle qui devrait accompagner le prochain décret), l'attention des autorités départementales pourrait être attirée:

- sur la signification exacte des normes définies par la réglementation du point de vue sanitaire ;
- sur les possibilités d'y déroger momentanément sans prendre des risques inacceptables vis à vis de la santé des consommateurs,
- sur les inconvénients de l'arrêt d'un service de fourniture d'eau.

* des dispositions devraient être prises au plus tôt pour qu'aucun arrêt de distribution d'eau ne puisse être décidé sans que les autorités départementales aient au préalable pris l'avis d'une commission de personnalités réellement compétentes en ce qui concerne l'impact sanitaire de la pollution; et dont la composition et les modalités de fonctionnement seraient établies par un arrêté du Ministre chargé de la santé après avis du C.S.H.P.F.